

Facture électronique 2024

Episode 3 : Le e-reporting, sur quoi et comment ?

16 mai 2023

La voie de vos factures est toute tracée



Les épisodes de la saga

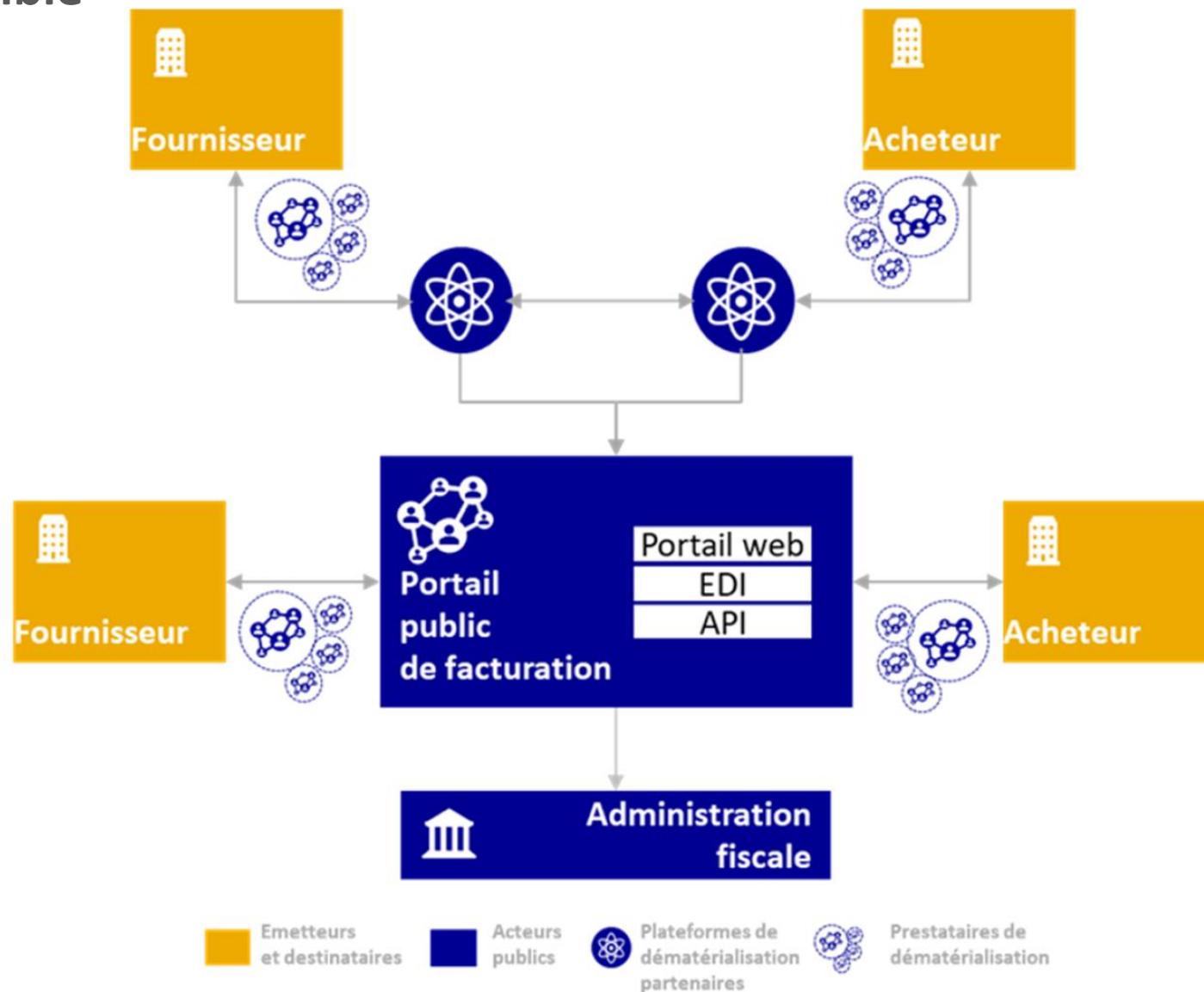
1. A quoi votre facturation client doit-elle se préparer ?
2. Comment vont circuler vos factures client et fournisseur ?
- 3. Le e-reporting pour les émetteurs : sur quoi et comment ?**
4. Comprendre les intervenants (décrypter les discours) pour faire les bons choix (06/06)
5. Les actions à engager dès maintenant sur sa facturation client pour se préparer (20/06)
6. La stratégie de Qweeby pour assurer accompagner ses clients (04/07)

► Rappel des faits : la réforme et sa logique

En vue de lutter contre la fraude à la TVA (estimée à env. 11 M€ / an), les entreprises devront recourir à la facturation électronique à compter de juillet 2024 selon le schéma suivant :

1. A partir du 1^{er} juillet 2024, les factures entre assujettis domestiques pourront être transmises sous forme électronique via une plateforme de la DGFIP : le « Portail Public de Facturation » (ou PPF)
2. Le PPF assurera le dispatch des factures selon un annuaire de routage ainsi que le suivi de leur cycle de vie via 4 statuts : déposée, rejetée, refusée, encaissée
3. Seules les factures conformes aux attendus du PPF (format et données) seront prises en charge (détail de ligne obligatoire à partir de janvier 2026)
4. Les factures transmises via le PPF ne pourront pas être refusées par leur destinataire
5. Les entreprises auront obligation de procéder ainsi pour l'envoi de leurs factures dès le 1^{er} juillet 2024 pour les Grandes Entreprises et Administrations, 1^{er} janvier 2025 pour les ETI et 1^{er} janvier 2026 pour toutes les autres
6. Les récepteurs auront la faculté de recourir à des prestataires spécifiques (PDP) en parallèle du PPF
7. Les données concernant les autres factures (non assujettis, non domestiques) feront l'objet de rapports réguliers (décadaires)
8. Les informations de paiement pour les factures en TVA sur les encaissements feront l'objet de rapports réguliers (décadaires)
9. Les calcul de TVA seront automatisés à partir des données collectées en vue de supprimer les déclarations ; puis dans un second temps la DEB

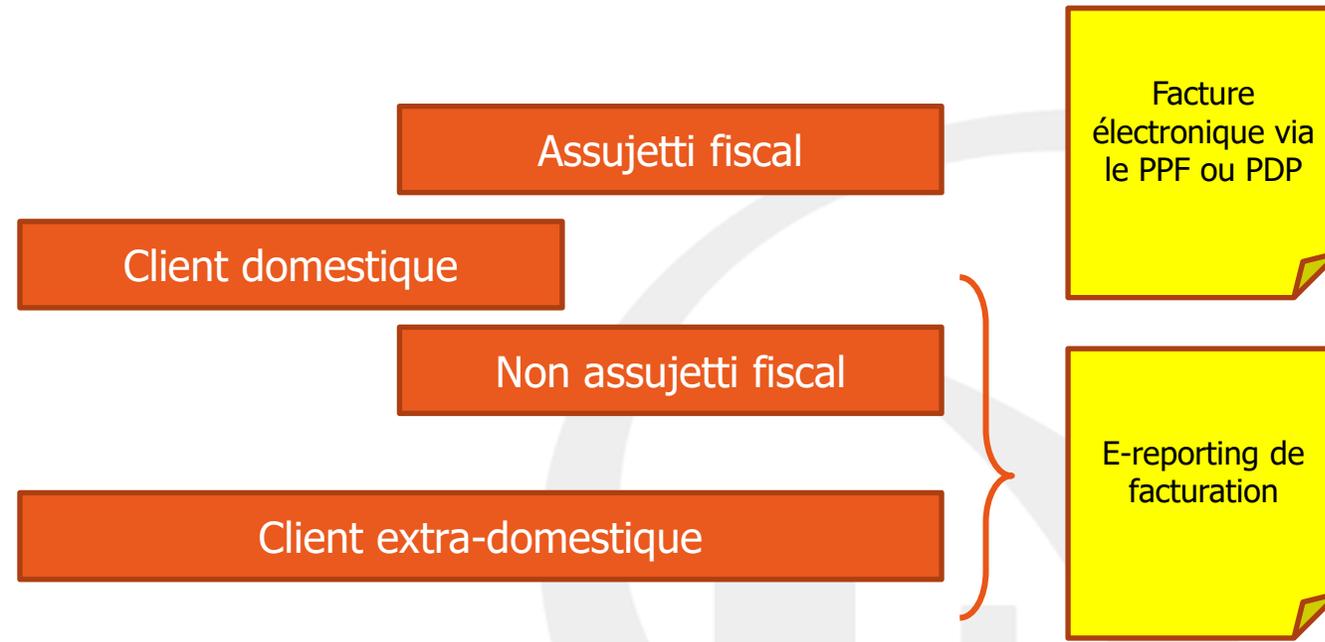
Le schéma cible



➤ E-facture = assujettis domestiques... et le reste ?

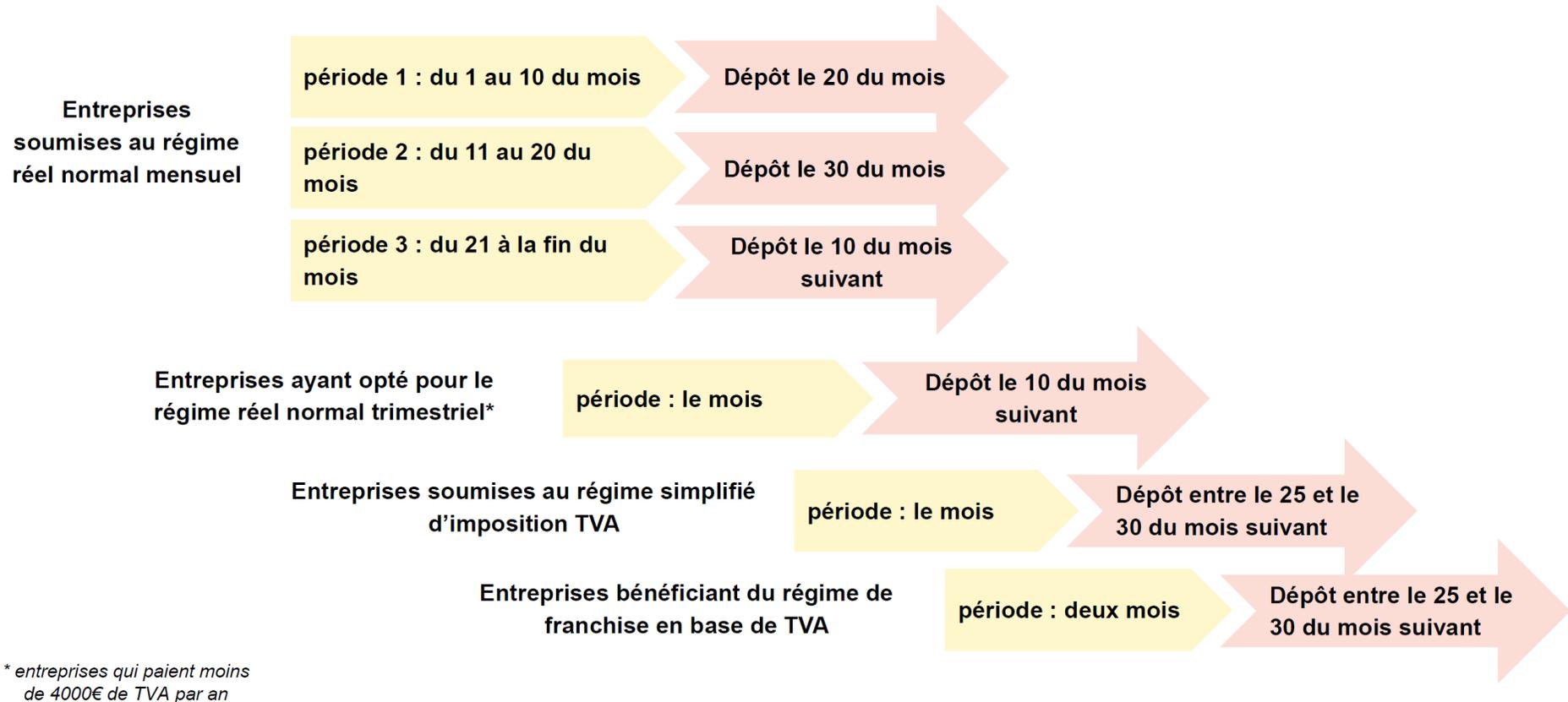
Seules les factures vers les assujettis domestiques doivent passer par le PPF ; le reste relève de e-reports réguliers. Il n'est pas question de tout pousser sur le PPF en attendant qu'il fasse le tri ni de pousser au fil de l'eau...

| Description | Quantité | Prix Unitaire | Taxes | Montant |
|----------------|------------|---------------|-------|----------------|
| Produit assujé | 1,000 | 40,00 | | 40,00 |
| Produit assujé | 2,000,000 | 0,00 | | 0,00 |
| Produit assujé | 2,000,000 | 0,00 | | 0,00 |
| Produit assujé | 10,000 | 0,00 | | 0,00 |
| Produit assujé | 40,000,000 | 0,00 | | 0,00 |
| Produit assujé | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| Produit assujé | 1,000,000 | 0,00 | | 0,00 |
| Produit assujé | 1,000,000 | 0,00 | | 0,00 |
| Total | | | | 40,00 € |



Fréquence de transmission des données transaction (hors e-facture)

Les données factures B2C doivent être globalisées jour par jour. Par contre les données B2B sont par transaction. Dans tous les cas les transmissions doivent respecter la cadence définie



Les règlements en TVA sur encaissement font l'objet d'un e-reporting

Pour les règlements : le e-report ne concerne que la facturation en TVA sur les encaissements (289 bis et 290 du CGI, et hors opérations donnant lieu à auto-liquidation). L'émetteur est redevable du e-reporting, y compris pour l'auto-facturation.

Facturation avec
TVA sur les
encaissements

E-reporting de
paiement

Couvre B2B et B2C !

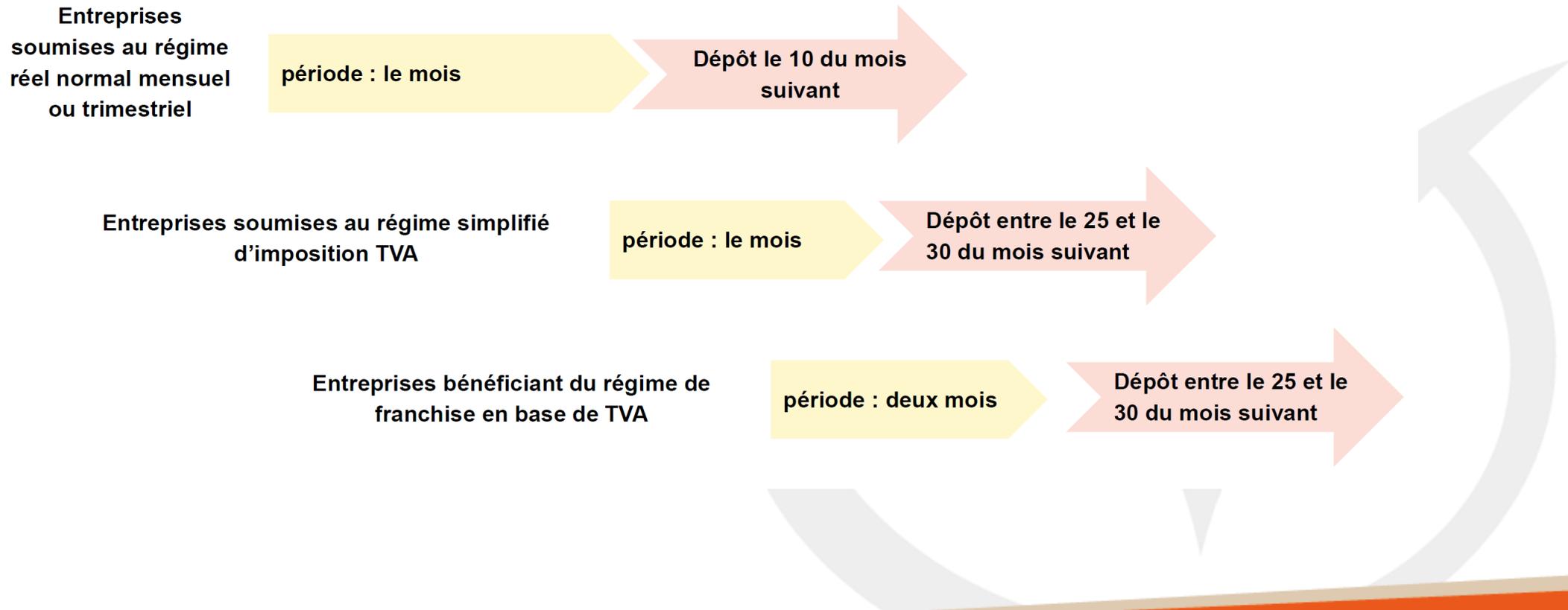
Si B2C ou non domestique en TVA hors encaissement... = concerné

Attention aux cas 35 d'usage !

Dont factor, escompte, arrhes, tiers-payeurs...

Transmission des données de paiement

Pour les prestations de services (sauf si TVA sur débits) uniquement, les données de paiement sont transmises par le fournisseur à l'administration via la plateforme soit en lien à la e-facture (statut « encaissé ») soit en masse si pas de e-facture via un flux spécifique de données



Les recommandations qui s'imposent

Les obligations de e-reporting sont un sac de nœuds. Elles imposent une fiabilité forte de la facturation et du suivi des encaissements pour respecter la cadence imposée par l'administration sans recourir à des mises à jour ou correctifs en noria potentiellement délicats à suivre

- Qu'importe la voie de transmission, la clé est dans la gestion : processus et rigueur
- Respecter les règles des cas d'usage listés par la DGFIP
- Les corrections et rectifications seront possibles, mais...
- Réduction des délais de facturation induite la réforme

▀ Ressources et textes de référence

- Page dédiée de la DGFIP [ICI](#)
- Les spécifications fonctionnelles [ICI](#)
- Article 153 de la Loi de Finance de 2020 [ICI](#)
- Article 26 de la Loi de Finance rectificative de 2022 [ICI](#)
- Décret du 7 octobre 2022 [ICI](#)

Questions





Qweeby SAS
8 rue Louis Braille,
42000 Saint-Etienne

04 27 10 00 00
contact@qweeby.com
www.qweeby.com

SAS au capital de 348 920 € - RCS St-Etienne 509919692

